

# Mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

ORIGINAL

Enquête publique du Mardi 11 Mai 2021 au Vendredi 11 Juin 2021

## RAPPORT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur  
Gilles GOMEZ

3<sup>ème</sup> Partie

ANNEXES



Vue aérienne de la parcelle 121 concernée par le projet

## ANNEXES

- Annexe 1a Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 26 mars 2021 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur
- Annexe 1b Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur en date du 07 avril 2021
- Annexe 2 Attestation d'affichage du Monsieur Damien GUIBOUT, Maire de DAVRON, en date du 26 Avril 2021
- Annexe 3 3a et 3b – Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique  
3c et 3d - Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 4 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le Maire de DAVRON, en date du 16 Avril 2021
- Annexe 5 Compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la Mairie de DAVRON et de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre, en date du 08 avril 2021
- Annexe 6 Lettre de l'Association Patrimoniale de La Plaine de Versailles
- Annexe 7 Lettre de Madame Lyne BACELO
- Annexe 8 Lettre de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
- Annexe 9 Observations de Monsieur et Madame Daniel et Chantal MASANELL
- Annexe 10 Réponse de TECMATEL aux observations de M. MASANELL
- Annexe 11 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France, en date du 26 Février 2021
- Annexe 12 Mémoire en réponse de la commune de DAVRON à l'avis de la MRAe
- Annexe 13 Avis de la Préfecture des Yvelines – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 Mai 2021
- Annexe 14 Avis de Yvelines, Le Département, Direction Générale des Services, Territoire d'action départementale, Terres d'Yvelines, en date du 09 Juin 2021

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26 mars 2021

N° E21000029 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

ANNEXE 1a

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 25 mars 2021, la lettre par la commune de DAVRON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet concernant la création d'activités économiques dans le secteur de la Route Départementale 30 sur le territoire de la commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Gilles GOMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

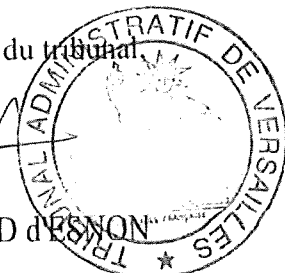
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de DAVRON et à M. Gilles GOMEZ.

Fait à Versailles, le 26 mars 2021.

La présidente du tribunal

Jenny GRAND



g

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 29/03/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de  
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

**ANNEXE 1<sub>b</sub>**

E21000029 / 78

Monsieur Gilles GOMEZ  
15, rue Marcel Honoré  
78270 BONNIERES SUR SEINE

Dossier n° : E21000029 / 78  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

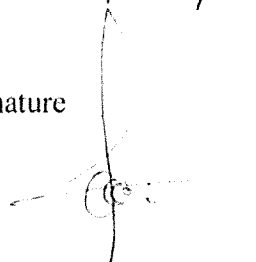
**Enquête publique** : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet concernant la création d'activités économiques dans le secteur de la Route Départementale 30 sur le territoire de la commune

Je soussigné(e), Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, demeurant 15, rue Marcel Honoré, BONNIERES SUR SEINE (78270), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Bonnières / Seine le 07/04/2021

Le 07/04/2021

Signature



Sc



Davron, Le 6 juillet 2021

ANNEXE 2

## ATTESTATION

Je soussigné Damien GUIBOUT Maire de la commune de Davron atteste que l'avis d'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été affiché à la vue du public, dans la forme ordinaire le 26 avril 2021.

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT

8





**SELARL MANTES EN YVELINES**  
NOTAIRES  
19 Av. Franklin Roosevelt  
78200 MANTES-LA-JOLIE  
TEL : 01.30.63.20.20

Suivant acte reçu par Maître Jean-François DECLETY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée « MANTES EN YVELINES NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, CRPCEN 78136, le 16 avril 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Pascal Jean Maurice OLRV, retraité, et Madame Catherine Monique Christiane BROUETTE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MANTES-LA-VILLE (78711) 15 bis, rue du Colonel Moll.

Monsieur est né à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) le 1<sup>er</sup> octobre 1955, Madame est née à CAMBRAI (59400) le 11 août 1955. Mariés à la mairie de RANTIGNY (60290) le 30 avril 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française. Residents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

106920



**SELARL MANTES EN YVELINES**  
NOTAIRES

**Avis aménagement régime matrimonial :**  
Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES-LA-JOLIE, le 9 avril 2021,

Monsieur Francis Paul DUPORT, dirigeant PME, et Madame Laurence Anne Jacqueline LARBOUILLAT, directrice administrative, son épouse, demeurant ensemble à VERSAILLES (78000) 11, rue Saint Honoré.

Monsieur est né à MANTES-LA-JOLIE (78200) le 25 avril 1964. Madame est née à ANGERS (49000) le 5 mai 1967. Mariés à la mairie de ARNOUVILLE-LES-MANTES (78790) le 6 novembre 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LE CLAIR, notaire à SEPTEUILL (78790), le 19 octobre 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial par l'adjonction d'une société d'acquêts à leur régime matrimonial de séparation de biens et suppression du compte des récompenses.

En application de l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions à l'aménagement du régime matrimonial de Monsieur et Madame DUPORT, seront faites en l'étude de Maître Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES-LA-JOLIE (78200), dans les trois mois de la présente publication.

106918

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Davron

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 2021.04.05 en date du 16 avril 2021, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

A cet effet, Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du **mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00,
- le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Mairie de Davron et ou toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Davron, 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@davron.fr](mailto:mairie@davron.fr)

L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées est <http://www.davron.fr>. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'issue de l'enquête. Le Maire.

106728

## ESSONNE

91

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 02/03/2021, il a été constituée une Société Publique Locale laquelle revêt conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales la forme d'une Société Anonyme ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### SOCIETE CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE

Objet social : la gestion et l'exploitation coordonnée et mutualisée des deux stations d'épuration d'EXONA et d'Evry-Courcouronnes ainsi que l'acquisition et le renouvellement de tout équipement nécessaire à son fonctionnement et à l'amélioration de son impact sur l'environnement. La Société a également pour objet le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'une installation de valorisation énergétique

des sous-produits d'épuration et plus spécifiquement de production de biométhane et de récupération de chaleur pour le chauffage de la digestion.

**Siège social : 1, rue des Pavés, 91228 EVRY-COURCOURONNES.**

Capital : 1 700 000 Euros.

Durée : 50 ans.

Administrateurs :

- M. BENGHOZI Maud, demeurant 2 Allée Perceval, 91000 Evry.

- M. BORTOLI Jacky, demeurant 4 rue des Hallevardières, 91630 Avrainville,

- M. GOMBAULT Jacques, demeurant 2 rue Pasteur, 91540 Ormoy,

- Mme MAGNE Line, demeurant 187 avenue Pasteur, 77550 Moissy-Cramayel,

- M. PIRIOU Bruno, demeurant 6 rue du Trou Patix, 91100 Corbeil-Essonnes,

- M. PROT Pierre, demeurant 27 allée Perceval, 91000 Evry,

- M. PYOT Frédéric, demeurant 29 rue Lamartine, 91100 Corbeil-Essonnes,

- M. RIO Philippe, demeurant 5 rue des Lacs, 91350 Grigny,

- M. SEMUR Pierre, demeurant 23 rue de la Vallée, 91610 Ballancourt-sur-Essonne,

- M. SOULOUMIAC Michel, demeurant 14 rue Eugène Maintenant, 91090 Lisses,

- M. VEROTS Dominique, demeurant 1 rue des Petits Prés, 91280 Saint-Pierre-du-Perray.

**Commissaires aux comptes :**

- Titulaire : SEMAPHORES AUDIT, Société anonyme au capital de 200 000 Euros, ayant son siège social 20/24, rue Martin Bernard, 75013 Paris, 337 630 792 RCS de Paris.

Le Conseil d'administration du 26/03/2021 a nommé en qualité de **Président du Conseil d'administration** M. PROT Pierre et confié la Direction Générale de la société au **Président du Conseil d'administration**.

Immatriculation au RCS D'EVRY.

106818

### TRANSFORMATIONS

#### MARCEL CONSEILS

SARL au capital de 1 000 Euros  
**Siège social : 91450 SOISY-SUR-SEINE**  
22, avenue de la Libération  
831 298 781 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 01/04/2021, il a été décidé :

- de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts, à effet au 01/04/2021. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
- de nommer en qualité de Président M. Jean-Claude PONGI, à effet au 01/04/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.

106886

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**FUSION ACQUISITION**



**LOCATION VENTE**

### MODIFICATIONS

#### SCI VILLELOUVETTE

Société Civile Immobilière  
au capital de 262 300 Euros  
**Siège social : 91520 EGLY**  
5, impasse des Meuniers  
453 250 524 R.C.S EVRY

L'AGE du 20/04/2021 a décidé de régulariser l'adresse du siège social au **5, impasse des Meuniers 91520 Egly** et de nommer en qualité de Gérant Gilles CAMATTE, demeurant 29 C, boulevard Pasteur, 94360 Bry-sur-Marne en remplacement de Bernard VALLAUD et Vincent JAMINET démissionnaires. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Avis en sera donné au RCS de EVRY.

106802

#### LMBAT

SARL au capital de 1 000 Euros  
**Siège social : 93700 DRANCY**  
7, rue du Colonel Fabien  
749 842 837 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 01/02/2021, il a été décidé de transférer le siège social au **85, rue d'Amblainvilliers - 91370 VERRIERES-LE-BUISSON**. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera donc radiée du RCS de BOBIGNY et immatriculée au RCS DE EVRY.

106826

### NETAXIS SOLUTIONS FRANCE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20 000 Euros  
**Siège social :**  
**91140 VILLEBON SUR YVETTE**  
15, avenue de Norvège  
Parc d'activités de Courtaboeuf  
833 513 724 R.C.S. EVRY

Le 20/04/2021, l'AGE, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

106905

### DISSOLUTIONS

#### LA FOLIE

SC au capital de 762,25 Euros  
**Siège social :**  
**91140 BURES-SUR-YVETTE**  
3, avenue Charles Comar  
408 704 856 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 12/04/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Chantal BODIN demeurant 61, rue da Igreja, CURVOS 4740 - 183, PORTUGAL, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.

106872



### Avis de Décès

**93 - GOURNAY-SUR-MARNE**  
Alison, Eva, Jules,  
ses petits-enfants  
Odile et Yves BOCKELÉE MORVAN,  
ses enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Colette BOCKELÉE MORVAN**  
née CARRIERE

à l'âge de 90 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées en la paroisse Saint-Arnould de Gournay sur Marne le mardi 18 mai 2021 à 10h, suivies de l'inhumation au cimetière de Dreux, 28 rue de Billy à 14h

LEBARON FUNÉRAIRE  
AGENCE DE  
NEUILLY SUR MARNE  
01 43 08 04 42

**77 - MOUSSEUX-LÈS-BRAY**  
Anne GACQUERELLE, sa fille ;  
Vanessa et Morgane,  
ses petites-filles ;  
et toute la famille  
vous font part du décès de

**Mme Carmen GACQUERELLE**

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 17 mai 2021 à 15h en l'église de Mousseux-Lès-Bray, suivie de l'inhumation au cimetière de Mousseux-Lès-Bray.

Ni fleurs ni plaque.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF GALLOT  
71480 ESAY SUR SEINE  
01 60 67 13 02

**78 - HOUILLES**  
M. Jean CAUDAL, son époux,  
Pierre CAUDAL et  
Marielle CASTAING  
Marie et Julien CHAMBRON,  
Anne CAUDAL et  
Alphonse LOPPY,  
ses enfants et leurs conjoints,  
Clément, Elise, Simon,  
Anna et Sophia,  
ses petits-enfants,  
et toute sa famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Jacqueline CAUDAL**  
née HOUIX  
Ancien Professeur  
au lycée de Maurepas  
Ancienne Présidente  
du CIDEF des Yvelines  
pendant 25 ans

survenu le mardi 11 mai 2021, à Houilles, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie civile sera célébrée mercredi 19 mai 2021, à 14 h 30, au funérarium Memoria de Sartrouville 122, rue Voltaire, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière nouveau de Houilles.

PF BOITEUX - HOUILLES  
01 39 68 00 18

**Le Parisien**  
Conférences, débats, salons,  
faites part de vos événements  
dans le Parisien

01 87 39 80 00  
carnets@leparisien.fr  
www.annoncesleparisien.fr

TEAM MEDIA

**POMPES FUNÈBRES La Pensée**

**Petit Funéraire**  
de passage  
4 avenue du Cimetière Communale  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
aux portes du cimetière  
**01 46 58 18 04**

PERMANENCE  
7j/7, 24h/24

**Contrats obsèques « Organisez votre sérénité »**

Les Pompes Funèbres La Pensée vous conseillent et vous accompagnent

Pompes funèbres - Marbrerie  
Entretien de sépulture et fleurissement

**Odella**  
Votre accompagnement funéraire

01 87 39 80 00  
contact@odella.fr  
odella.fr/lp/leparisien

Décès d'un proche ?  
Publiez vos avis de décès,  
remerciements et hommages  
sur la plateforme Odella.

Le Parisien  
CARNET DU JOUR

**Laurette Fugain**

Le 18 mai 2002, après 11 mois de lutte, Laurette est emportée par une leucémie. Pour donner du sens à ce non-sens, pour faire prendre conscience à tous que donner son sang, ses plaquettes, sa moelle osseuse peut sauver des vies, Stéphanie Fugain fonde l'association Laurette Fugain et poursuit ainsi le combat que sa fille avait imaginé.

**SES 3 MISSIONS PRINCIPALES**

**SOUTENIR**  
la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les cancers du sang/leucémies.  
Laurette Fugain est un financeur majeur de la recherche. Ses projets sont sélectionnés avec expertise et éthique par son Conseil Scientifique et Médical. Et elle encourage et récompense les jeunes chercheurs

**MOBILISER**  
autour des dons de vie (sang, plaquettes, moelle osseuse).  
Laurette Fugain sensibilise le grand public et facilite le passage à l'acte du don. Au travers de campagnes médiatiques d'ampleur, d'événements sportifs, de prises de paroles en entreprise et milieu scolaire pour transmettre les valeurs de solidarité et de citoyenneté.

**AIDER**  
les patients et les familles  
Laurette Fugain apporte soutien et réconfort aux patients et à leur famille, au travers la réalisation de projets concrets et innovants d'amélioration des soins, de l'accueil et du vécu à l'hôpital (notamment engagée dans la lutte contre l'isolement des jeunes patients). Aussi, l'association récompense et encourage les initiatives des équipes soignantes. Pour permettre aux patients et à leurs proches de mieux comprendre les leucémies, l'association organise « Les Rendez-vous Laurette Fugain », prochaine date le 20 novembre 2021, accessible en live streaming.

contact : caroline.N@laurettefugain.org  
Site : laurettefugain.org  
Site de la recherche : https://dondeleparisien.com  
www.laurettefugain.org

## Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75-77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation à Parisien : Annonces judiciaires et légales de constituants de sociétés commerciales - tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 330€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 107€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 140€ HT - Société en nom collectif (SNC) 230€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EUR1 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constituants de sociétés commerciales - tarifs HT à la ligne : 60 (33€) - 75-77-81-82-83-94 (35€) - 94 (35€) - 95 (35€) - 77-78-95 (51€)

### Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE DAVRON

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU

Par arrêté en 2021.04.05 en date du 18 avril 2021, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30

A cet effet,

Monsieur Gilles OOMEZ, Docteur Ingénieur Ecologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :  
- le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00,  
- le samedi 22 mai de 09h00 à 12h00,  
- le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Mairie de Davron et ou toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Davron, 4bis rue Saint-Jacques, 78810 Davron, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairiededavron.fr](mailto:mairiededavron.fr)

L'adresse du site Internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées est <http://www.davron.fr>

Le Maire

### Divers société

« SASU VOISIN »  
SASU au capital de 1.00 Euros  
Siège social : 25 RUE MONTEBELLO  
78000 VERSAILLES  
N.C.S. 9053400000000000000

**AGOUT D'ACTIVITE**  
Par décision de l'associé unique du 13/04/2021, à l'expiration d'un délai de six mois, l'associé unique a décidé d'insérer des nouvelles activités dans l'objet social de la Société : « PROGRAMMATION INFORMATIQUE, PRODUCTION DE FILMS INSTITUTIONNELS ET PUBLICITAIRES, ÉDITION ET DISTRIBUTION VIDEO, ÉDITION DE CHAINES THÉMATIQUES ET VENTE À DISTANCE SUR CATALOGUE SPÉCIALISÉ VENTE EN LIGNE OU PAR CORRESPONDANCE ».  
L'article 2 « OBJET » des Statuts a été modifié en conséquence.  
Toutes les démarches ont été faites à cet effet.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.  
Pour avis et mention.

**Collectivités territoriales**

Optimisez votre communication  
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans  
Le Parisien

01 87 39 82 96  
legales2@leparisien.fr

**Le Parisien**

Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien

Plus de 600 journaux habilités

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Trustpilot  
Trustscore 4,6 / 5 sur 2704 avis

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

Un service proposé par  
Les Echos  
Le Parisien  
ANNONCES



**PSA AUTOMOBILES SA**  
SA au capital de 300 176 800 Euros  
Siège social : 78300 POISSY  
2/10, boulevard de L'Europe  
542 065 479 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du CA en date du 02/03/2021, Mme Ewa Alicja PEREGO demeurant 5, rue Edgar Degas - 78370 PLAISIR, a été nommée en qualité d'Administrateur, en remplacement de Mme Laure BEIGBEDER-JELLOULI.

Aux termes des délibérations du CA en date du 12/04/2021, il a été pris acte de la fin des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de M. Carlos ANTUNES TAVARES DIAS.

Le CA a opté pour l'unicité des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration, M. Xavier CHEREAU a été nommé en qualité de Président et Directeur Général de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

107860

### AKKA I&S

SAS au capital de 26 000 100 Euros  
Siège :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
892, rue Yves Kermen  
318 732 880 R.C.S. NANTERRE

Suivant PV des décisions du 09/04/2021, l'associé unique de la société AKKA I&S, a décidé, à compter de ce jour, de transférer le siège social à l'Immeuble ALBERO, 3, avenue du Centre 78280 Guyancourt. Président : AKKA SERVICES, SAS, siège 21, rue Antonin Laborde 69009 Lyon. Les statuts ont été modifiés. Le siège devient secondaire au RCS de Nanterre et la société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

107842

### AKKA INGENIERIE PRODUIT

SAS au capital de 3 437 232 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
892, rue Yves Kermen  
308 884 998 R.C.S. NANTERRE

Suivant PV des décisions du 09/04/2021, l'associé unique de la société AKKA INGENIERIE PRODUIT a décidé, à compter de ce jour, de transférer le siège social à l'Immeuble ALBERO, 3, avenue du Centre - 78280 Guyancourt. Président : AKKA SERVICES, SAS, siège 21, rue Antonin Laborde - 69009 Lyon. Les statuts ont été modifiés. Le siège devient secondaire au RCS de Nanterre et la société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

107844

### LABRUYERE24

SARL au capital de 1 200 Euros  
Siège social :  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
18, rue d'Alsace  
832 033 377 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28/06/2019, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

107920

Nous vous accueillons  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 18h00

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à Rocquencourt du 1<sup>er</sup> mai 2017, Madame Monique Henriette LELONG, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jacques Jean Joseph MARCHESSEAU, demeurant à Le Chesnay-Rocquencourt (78150) 7, square de l'Alboni. Née à DRANCY (93700), le 16 mars 1930. Décédée à Rueil-Malmaison (92500), le 18 janvier 2021.

A consenti un legs universel. Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sarah NICOLAS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric NICOLAS, Isabelle POUPON-NICOLAS, Thibaud NICOLAS, Sarah NICOLAS, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES, 20, avenue de l'Europe, le 10 mai 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sarah NICOLAS, notaire à VERSAILLES (78000), référence CRPCEN : 78002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

107889

## RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Philippe SIMON, notaire à HOUILLES (Yvelines), le 05 mai 2021,

Monsieur Jean-Louis SPINELLI, retraité, et Madame Marie Rose MASSARIA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHATOU (78400) 4, rue Albert Joly. Monsieur est né à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 12 juin 1961, Madame est née à LA GARENNE COLOMBES (92250) le 13 mai 1963. Mariés à la mairie de CHATOU (78400) le 12 février 1994 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Philippe SIMON, notaire à HOUILLES (78800), le 17 décembre 1993. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé de modifier leur régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, avec clause de préceptif en faveur du survivant des époux. Aux termes de ce changement de régime matrimonial, il a été apporté à la communauté par Monsieur SPINELLI la totalité d'un bien immobilier sis à Chatou (Yvelines) 78400, 4, rue Albert Joly.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Philippe SIMON, Notaire à HOUILLES (Yvelines), 13, avenue Maréchal Foch.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire.

107938

Par acte authentique reçu le 07/05/2021, par Maître SALLES Géraldine, notaire à MEULAN-EN-YVELINES (78250) 19 ter, quai de l'Arquebuse, n° CRPCEN (78017) Monsieur Floriano SUKAMI JOAO, et Madame Agathe Camille Frédérique BRUNET, épouse SUKAMI JOAO, demeurant ensemble 31, rue de la Haye LES MUREAUX (Yvelines) mariés par devant l'officier d'état civil de LUC-SUR-MER (Calvados) le 03/06/2017 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître SALLES Géraldine susnommé.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal Judiciaire du domicile des époux.

107839

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Davron

Enquête publique pour une procédure de déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 2021.04.05 en date du 16 avril 2021, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

A cet effet, Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Davron, du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00,  
- le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,  
- le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Mairie de Davron et ou toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Davron, 4bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@davron.fr](mailto:mairie@davron.fr)

L'adresse du site Internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées est <http://www.davron.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

107818

Découvrez  
notre nouveau service



DOMICILIATION

## ESSONNE

91

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique en date, à ANTONY du 30 avril 2021, il a été constituée une société civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société civile Immobilière

Dénomination : HEDONIST

Capital : 5 000 Euros.

Objet : l'achat et la gestion de son patrimoine immobilier ou mobilier, la propriété, la construction, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers sociaux, l'emprunt avec ou sans garantie.

Siège social : 32, avenue Cambacérés, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur Dévy ZALATEU, demeurant 32, avenue Cambacérés, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

Agrément : parts librement cessibles entre associés, ascendants ou descendants d'eux ; toute autre cession soumise à agrément à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de EVRY

107942

### TRANSFORMATIONS

## CHRISTOPHE CABART, DAMIEN HACHETTE ET ELODIE BRETEUX, NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Civile Professionnelle  
au capital de 459 636,75 Euros

Siège social :  
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE  
20, rue de Flandre  
379 942 055 R.C.S. EVRY

Suivant procès-verbal des décisions de la collectivité des Associés il a été décidé :

De transformer la société en Société à Responsabilité Limitée sans la création d'un être moral nouveau,

De modifier la dénomination sociale qui devient : **B & S NOTAIRES**

De proroger la durée de la société de 99 ans, soit jusqu'au 30 mars 2120.

Gérance : M. CABART Christophe demeurant 1, rue Diderot Méreville, 91660 LE MERVILLOIS, M. HACHETTE Damien demeurant 2, allée des Châtaigniers 91630 Avrainville et Mme BRETEUX Elodie demeurant 21, avenue Régiment Normandie Niemen, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY

107909

Pour consulter  
vos annonces légales sur Internet  
une seule adresse :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)



## MAIRIE de DAVRON - 78810

1/3

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet  
valant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune de DAVRON

Le Maire de la commune de DAVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

VU l'article L300-6 du code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement dans la cadre d'une procédure de déclaration de projet,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Davron ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes Publiques Associées en date du 8 avril 2021 ;

VU la décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Gilles GOMEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mardi 11 05 2021 au vendredi 11 06 2021 inclus**, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

**ARTICLE 2 :** Par décision N° E21000029/78 en date du 26 mars 2021 le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Davron (4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron) :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00,
- le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 10h à 12h.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant [www.davron.fr](http://www.davron.fr)

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Davron, 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@davron.fr](mailto:mairie@davron.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Davron et sur le site internet de Davron, à l'adresse suivante : <http://www.davron.fr>

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron :

- Le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00
- Le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 :** La personne responsable du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron est le Maire de Davron. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01 30 54 47 14) aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur Le Maire de Davron, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Davron, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Davron à l'adresse suivante : <http://www.davron.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Davron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Davron <http://www.davron.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Davron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 10 :** À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Davron.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de Davron et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Davron, le 16 Avril 2021

Damien GUILBOUT  
  
Maire de DAVRON

**Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davron dans le cadre  
d'une déclaration de projet**

Réunion d'examen conjoint du 8 avril 2021

**PROCÈS VERBAL**

---

**En présence :**

M. GUIBOUT – Maire de Davron

M. CHATAIN : DDT 78

M. AZEVEDO : DDT 78

M. LOISEL : Maire de Feucherolles et Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

Mme GIERA : Directrice Générale des Service de la Mairie de Feucherolles

M. GOMPERTZ : 1er Adjoint au Maire de Chavenay

M. HERMAN : Chambre d'Agriculture Régionale d'Île-de-France

M. MARIANY : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Mme M'MADI : SAFER Île-de-France

M. ALBAREDE : Bureau d'études Espace Ville

Mme FONTAINE : Bureau d'études Espace Ville

---

**Ordre du jour :**

Permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général qui porte sur une **activité économique** et un **hameau agricole** dans le secteur de la RD 30 à Davron.

---

**Déroulement de la séance :**

- M. le Maire introduit la réunion et rappelle les grandes lignes du projet : le site concerné par le projet et un espace enrichi à l'écart du village mais proche de la RD30. Le projet envisagé est un projet d'implantation d'une entreprise pharmaceutique de pansements connectés (seule entreprise à disposer de l'agrément en France), et un hameau agricole destiné à accueillir de jeunes agriculteurs locaux.
- Le bureau d'étude Espace Ville présente l'objet et le contenu de la mise en compatibilité du PLU.

**Résumé des échanges :**

**M. LOISEL, Maire de Feucherolles et Président de l'APPVPA** : La Plaine de Versailles cautionne ce projet qui, même s'il induit une consommation d'espace, génère un développement économique de haute-technologie et agricole extrêmement valorisant pour le territoire.

**M. GUIBOUT, Maire de Davron :** Nous ferons très attention à ce que l'implantation soit la moins importante possible. L'entrepreneur est lui-même très sensible au développement durable et a parfaitement conscience de l'intérêt du lieu.

**M. CHATAIN, DDT :** Dans la mesure où ces activités ne sont pas polluantes, pourquoi ne pas éviter le mitage de la Plaine de Versailles avec des constructions industrielles et implanter cette entreprise au sein de la zone résidentielle ?

**M. ALBARÈDE, Espace Ville :** Les villages de Davron et Feucherolles ont des caractéristiques bâties patrimoniales très fortes et privilégiées. L'implantation de ce type de construction à vocation industrielle et agricole au sein du tissu urbain résidentiel serait impossible, ne serait-ce qu'en raison de l'espace nécessaire requis pour ces types d'activités. De plus une activité de ce type induit des flux de transport qui ne pourraient se faire dans de bonnes conditions au sein du tissu bâti.

**M. HERMAN, Chambre d'Agriculture :** Historiquement, ce site est occupé par une maison d'habitation avec son jardin d'agrément qui a été planté par son propriétaire qui était pépiniériste. Au départ de ce propriétaire, le terrain n'a plus été entretenu. L'erreur est d'avoir classé ce terrain en espace boisé classé (EBC), car ce terrain est un jardin enfriché, et non un bois. La maison est en ruine, rien ne peut en être fait. Le terrain a été racheté par la collectivité, il était indispensable de trouver une activité économique rentable pour pouvoir faire quelque chose du site. S'il n'y a pas d'entreprise pharmaceutique qui s'implante sur ce site, on ne peut pas avoir de lotissement agricole à l'arrière, pour rendre l'opération rentable. Le propriétaire a voulu vendre pour qu'y soit installé du caravaning. Si ce terrain n'avait pas été acheté par la SAFER et la communauté de communes et si ce projet n'était pas porté par la puissance publique, il y aurait eu une verrue avec des caravanes à cet endroit.

**M. GUIBOUT, Maire de Davron :** De plus, la question de la préservation paysagère de ce site ne se serait pas posée dans la mesure où il risquait d'être entièrement défriché.

Sur le classement en EBC de ce site, lors de l'élaboration du PLU, faute de temps de réflexion, cette zone avait été laissée en zone agricole bien qu'à l'époque déjà, nous avions conscience qu'il fallait réfléchir à son évolution. Mais il était urgent d'encadrer la constructibilité dans le village, et nous n'avions pas de projet concret le long de la RD30. La réflexion sur le classement de cette zone dans le PLU n'a donc pas été approfondie en ce sens.

**M. LOISEL, Maire de Feucherolles et Président de l'APPVPA :** Le projet s'implante dans un secteur d'activités commerciales et artisanales déjà existantes.

De plus, les sommes à investir étaient trop importantes pour les personnes intéressées et motivées par le projet agricole. Ce partenariat entre le public, une entreprise haut-de-gamme et l'agriculture nous permet d'offrir des opportunités à des agriculteurs pour développer une activité sur la Plaine.

De plus, nous estimons qu'il est du devoir des onze communes de Gally-Mauldre de montrer que l'on est capable de faire preuve d'autonomie économique, dans le respect des objectifs du SCoT.

**M. GOMPERTZ, 1er Adjoint au Maire de Chavenay :** Ce partenariat avec une entreprise haut de gamme offre des opportunités très intéressantes aux agriculteurs en matière de diversité et conservation du patrimoine bâti. Nous saluons à ce titre l'intelligence du projet, qui est une synergie entre l'introduction d'une économie high-tech, avec des emplois qualifiés, modernité, et les circuits courts. Nous nous efforçons dans toute l'intercommunalité de développer les circuits courts et la consommation de produits locaux. Cela favorise l'agriculture locale, limite les frais de transport. De tous les points de vue, agricole, social, économique, le projet est astucieux.

**M. FONTAINE, Espace Ville :** Dans le cadre du bilan du SCoT, chaque zone blanche<sup>1</sup> a été analysée et aucune n'a la capacité à accueillir ce type d'entreprise. En effet, les zones blanches disponibles sur le territoire sont soit classées

<sup>1</sup> Enveloppe de nouvelles surfaces dédiées au développement urbain définie spatialement dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT

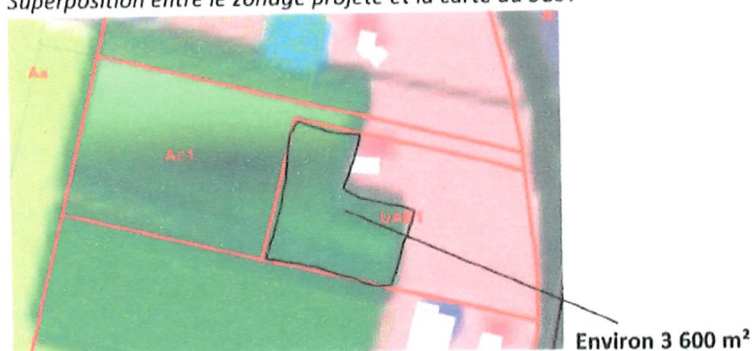
en zone agricole ou naturelle dans les PLU des communes, soit en zone à urbaniser à vocation résidentielle, ou économique, mais avec un projet déjà en cours.

Ce site présente une opportunité rare en matière de foncier sur le territoire, combiné à une maîtrise par la puissance publique ou parapublique, ce qui est un gage de bonne mise en œuvre du projet. C'est par ailleurs un projet qui a été concerté et partagé avec les différentes parties prenantes : le projet de hameau agricole a été élaboré en concertation avec trois agriculteurs intéressés par le projet. Les esquisses ont été établies en fonction de leurs besoins et activités.

**M. CHATAIN, DDT** : Quelle superficie de « tache verte » du SCoT l'entreprise de pansements connectés va consommer ?

*Suite à la réunion, la superficie exacte a été vérifiée : environ 3 600 m<sup>2</sup>*

*Superposition entre le zonage projeté et la carte du SCoT*



**M. FONTAINE, Espace Ville** : Le SCoT définit une enveloppe de consommation maximale de 64 hectares, dont 20 hectares sont réservés à de l'activités économique. Dans cette enveloppe de 64 hectares, 53 hectares sont spatialement identifiés et 11 hectares sont qualifiés de « lisière urbaine ». Il s'agit d'une enveloppe de consommation plus souple laissée aux communes.

Dans cette enveloppe de 11 hectares, seuls 2,2 hectares ont été consommés à Feucherolles.

En outre, le projet en phase avec les objectifs de développement économique du SCOT dans la mesure où il induit une augmentation du nombre d'emplois et le développement de l'économie tertiaire qualifiée.

**M. MARIANY, CMA** : Pourquoi utiliser le terme de « Ferme agricole » ? Dans le concept de ferme, il y a aussi une notion de production, qui n'existe pas dans le projet car il s'agit principalement de stockage de production.

**M. GUIBOUT, Maire de Davron** : Nous parlons plutôt de « hameau agricole ». À terme, du vin pourra être produit dans les bâtiments. Les vignes sont situées au sud du territoire de Davron, au bout du chemin de Saint-Jacques sur une superficie d'environ 22 hectares. De plus, cette personne accompagne de viticulteurs en conversion sur la plaine et assure des formations à Davron. L'activité vigneronne existe et est en plein développement.

**M. HERMAN, Chambre d'Agriculture** : Sur la question de la compensation des espaces boisés classés, il est surprenant que l'autorité environnementale n'ait pas eu connaissance de l'historique du site à travers les photos aériennes, qui montrent que ce site était à l'époque un espace agricole.

*L'historique de l'occupation du terrain avait été fourni à l'autorité environnementale (voir document annexé au présent compte rendu).*

2/5

**M. CHATAIN, DDT** : Il existe actuellement des problèmes de circulation routière dans ce secteur, avec notamment des ralentissements fréquents au niveau du carrefour. Le projet, par ailleurs situé le long d'un axe classé à grande circulation, devra trouver des solutions pour a minima ne pas aggraver la situation.

**M. HERMAN, Chambre d'Agriculture** : Effectivement, l'agriculteur qui exploite les vergers au sud du site de projet peut mettre jusqu'à un quart d'heure avant de pouvoir s'insérer sur la route départementale. Nous avons fait savoir dès le début des réflexions sur ce projet que des actions devront être mises en œuvre pour améliorer les circulations.

**M. GUIBOUT, Maire de Davron** : Cet aspect est pris en compte. Deux projets d'aménagement de ce secteur sont déjà à l'étude avec le département des Yvelines. Les solutions envisagées pour l'instant sont l'aménagement d'un giratoire et/ou d'une voie d'insertion.

**M. HERMAN, Chambre d'Agriculture** : Sur le règlement de la zone Ac1, quelle règle de hauteur maximale s'applique ?

**M. FONTAINE, Espace Ville** : Il s'agit de la même règle que pour la zone Ac, 12 mètres au point le plus haut de la construction.

**M. HERMAN, Chambre d'Agriculture** : Par ailleurs, le terrain directement au nord du site de projet est occupé par des serres qui sont en friche. Il serait intéressant que ce site bénéficie des aides de reconversion des friches de la Région Île-de-France. On pourrait imaginer que le projet en cours permette à terme de développer une réflexion agricole plus large dans ce secteur de la RD30.

**M. GUIBOUT, Maire de Davron** : Il serait effectivement intéressant de faire avancer l'évolution de tout ce secteur, au-delà même de Davron, à une échelle intercommunale. Ce serait un atout considérable du point de vue du développement économique.

**Mme M'MADI, SAFER** : La SAFER salue l'avancée du projet et se réjouit de voir le développement d'une activité agricole, dans le respect du cahier des charges de cession du terrain entre la SAFER et la communauté de communes.

Plus techniquement, certains indicateurs développés dans l'évaluation environnementale sont attribués à la SAFER, alors que nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour les suivre. Il faudra simplement les reprendre sur ce point car nous ne pourrions pas intervenir.

**M. AZEVEDO, DDT** : Nous souhaitons la plus grande transparence possible en matière de chiffrage de la consommation, de la même manière que cela a été présenté au cours de cette réunion. Il serait intéressant que les éléments soient annexés au dossier d'enquête publique.

*Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.*

**Prochaines étapes de la procédure :**

- Enquête publique : mai 2021
- Rapport du commissaire enquêteur : juin 2021
- Approbation de la mise en compatibilité : juillet 2021

**M. le Maire remercie les participants et clôt la réunion.**

55



**Note post réunion de la DDT78, transmise par courriel par M.AZEVEDO en date du 16 avril 2021 :**

Le projet présenté nécessite une saisine de la commission départementale de protection de la nature, de l'agriculture et de la forêt (CDPENAF). En effet, l'article L 151-13 du code de l'urbanisme dispose que la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est soumise à un avis de la CDPENAF. Par ailleurs, en vertu de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, l'avis émis par la CDPENAF doit être joint au dossier d'enquête publique. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette étape dans le calendrier présenté lors de la réunion d'examen conjoint.

Par ailleurs, la DDT rappelle qu'il revient à la commune de Davron de saisir la CDPENAF.

**Réponse de la commune de Davron et de la communauté de communes de Gally-Mauldre :**

La définition d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) avait été initialement proposée dans le cadre de ce dossier pour encadrer strictement la constructibilité au sein du secteur Ac1, ainsi que les différentes destinations envisagées liées à l'activité agricole.

Cependant, il est tout à fait possible d'autoriser les constructions agricoles et liées à l'activité agricole (espace de vente, transformation des productions : vin, miel...) au sein des zones agricoles en vertu de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, sans engendrer la création d'un STECAL.

Article L151-11 :

*I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

*1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

Le hameau agricole qui sera implanté dans la zone Ac1 entre pleinement dans les possibilités construction offertes par le code de l'urbanisme au sein de la zone agricole. **La création d'un STECAL n'étant donc pas nécessaire, la saisine de la CDPENAF n'est pas requise. Le dossier de déclaration de projet sera ajusté en conséquence avant son approbation.**

A Feucherolles, le 10 juin 2021



A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Davron  
4Bis, Rue Saint-Jacques  
78810 DAVRON

Objet : Enquête publique concernant la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU de Davron

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons par ce courrier exprimer le soutien de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles au projet porté par la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le développement économique de la parcelle sur Davron le long de la RD30.

Notre association, agréée « association de protection de l'environnement », défend depuis près de 20 ans la petite région qu'est la plaine de Versailles. Nous avons à cœur de maintenir un caractère rural en valorisant l'activité agricole et favorisant le bien vivre ensemble. Ce projet fait sens pour notre territoire. En effet, sur cette zone laissée à l'abandon, de la valeur ajoutée va être apportée grâce aux projets prévus :

- l'installation de Tecmatel, fabricant de dispositifs médicaux, qui va recréer une dynamique et une activité économique sur un secteur rural

- un pôle agricole porté par la Winerie Parisienne. Ce projet nous tient particulièrement à cœur car il va permettre de relocaliser l'outil de transformation, en particulier le chai basé actuellement à Montreuil, diminuant ainsi les flux et trajets, tout en recentrant l'activité autour de Davron. Avec plus de 24ha de vignes, cela en fait le premier vignoble d'Ile de France, un modèle qui ouvre la voie pour le retour de la viticulture à titre professionnel dans la région. Il est donc essentiel pour la viabilité de leur activité d'avoir près de leur vignoble un site leur permettant d'assurer la vinification, c'est-à-dire les opérations nécessaires à la transformation du raisin en vin.

Nous voyons également en ces projets et les acteurs qui le portent une formidable opportunité de dynamisme et de rayonnement pour le futur du territoire et de l'agriculture de qualité et de proximité. C'est un bel exemple de complémentarité entre activité secondaire et agricole qui ensemble font vivre l'économie locale.

C'est parce que nous retrouvons nos valeurs dans ces projets que nous souhaitons apporter notre soutien et dans espoir de les voir aboutir, nous vous prions de croire en nos plus chaleureuses salutations.

Patrick Loisel  
Président de l'Association  
Patrimoniale de la Plaine de Versailles  
Maire de Feucherolles

831/1

Madame BACELO Lyne  
3 rue des Coulons  
78810 Feucherolles  
Tél : 0130549874

ANNEXE 7

1/3

**A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur**

Je viens d'apprendre le projet de la commune de Davron, je me permets d'exprimer ici mes réserves.

Je suis propriétaire de deux terrains agricoles, non constructibles, en face du projet  
-les boisseaux ZK 109 et ZK 6 , c'est à ce titre que j'interviens.

-Si je n'avais pas trouvé la sortie des véhicules de ce projet j'avais bien trouvé l'entrée. Après demande de renseignements auprès de la mairie, Monsieur le Maire de Davron m'a confirmé que l'entrée et la sortie du site seraient les mêmes.

Si, comme je supposais , l'entrée vaut la sortie, voitures et camions devront aller jusqu'à l'échangeur de direction de Chavenay pour repartir en direction Poissy, Crespières ou Versailles nord,( la route est à deux voies il n'est pas possible de la traverser), de quoi densifier encore le trafic routier.

Si la sortie pouvait avoir lieu sur la route « vicinale ? » , appelée route de Davron ( une possibilité?),ce serait un danger de plus en face d'Effiage, et cette petite route étroite est en sens unique, Davron /RD 30.

-La D30, qui est déjà surchargée et embouteillée à partir de 16 heures ( tous les soirs de la semaine de la descente de Plaisir, à la déviation de Feucherolles), aurait encore plus de voitures et camions.

La circulation dans le sens Poissy /Plaisir, est très dense pendant le temps du déjeuner

-La commune de Chavenay a le projet de construire sur une terre agricole 70 logements, ce qui fera environ 100 voitures, certaines passeront forcément en direction de Plaisir ou Feucherolles.

ES

1

Sur la commune de Feucherolles , l'habitat se densifie par la construction de deux à trois maisons sur les grands terrains qui en comportaient une seule auparavant.

-Ajouté à cela, le personnel du projet 70 emplois +20 = 90 voitures sans compter les travailleurs saisonniers pendant les vendanges, des camionnettes (6 par jour) et deux semi remorque par mois.( vu sur le projet)

-Ce projet n'apportera pas de travail aux résidents des communes, car il va s'agir plutôt de personnel relocalisé en ce qui concerne les entreprises.

-Déjà les camions et véhicules de la société Effiage qui sortent sur cette D 30 sont un danger permanent pour les automobilistes, il y a déjà eu des accidents. Un panneau de sortie de camions, prévient du danger, mais cette route dite « de la sucrerie » n'est pas prioritaire.

-Ce projet n'impactera pas Davron et ses résidents, mais par contre Feucherolles, à un petit kilomètre, oui : embouteillage, bruit, pollution automobile.

-Il s'agit de constructions et non pas d'agriculture, sur des terres agricoles, en plaine de Versailles.

-Je suis persuadée qu'il faudra, dans un avenir proche, faire une desserte routière.

Les ponts de la déviation et de Plaisir/Poissy ne sont apparemment pas prévus pour être agrandis.

-Je pense que dès maintenant il faudrait inclure dans le projet une desserte routière sans impacter les petits propriétaires dont je suis.

-Les auteurs ou bénéficiaires du projet doivent supporter cet «état de fait ». Il y a des champs agricoles sur Davron Ouest qui pourraient servir de desserte routière directement sur la D 307, direction Poissy par la déviation, Versailles et Crespières par la route départementale 307, si l'on prend le temps de prévoir.

-Une rangée d'arbres, ce qui m'a été confirmé par Monsieur le Maire de Davron, pourrait cachée les constructions peu esthétiques sur la plaine de Versailles et la campagne environnante.

J'avais crû comprendre que la politique actuelle de la France était : moins de voitures, moins de pollution, plus de terres agricoles exploitées pour permettre à la France de produire « local, » et arriver à une agriculture nationale suffisante, pour avoir recours, le moins possible, aux achats alimentaires hors des pays européens.

J'ai des difficultés à comprendre que ce projet y contribuera, même si vin, kiwis, et miel font partie de l'équilibre alimentaire et permettrait de ne pas laisser une propriété à l'abandon.

-Je ne suis pas systématiquement hostile au projet, mais je crois que des aménagements doivent y être apportés en avant projet.

Fouchard le 11.6.2021

Bacot

Le 18 Mai 2021

**ANNEXE** 8

A l'attention de Monsieur Gilles GOMEZ  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Davron  
4Bis, Rue Saint-Jacques  
78810 DAVRON

1/2

*Direction Urbanisme et Environnement*

Affaire suivie par :  
Matthieu BOURG - Directeur Urbanisme et Environnement  
Tel : 01.30.55.55.40. - [direction-urba@cc-gallymauldre.fr](mailto:direction-urba@cc-gallymauldre.fr)

**Objet : Enquête publique concernant la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU de Davron**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous nous permettons en tant qu'élus intercommunaux de venir vers vous, au sujet de l'enquête publique actuellement en cours, et ayant pour objet la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron.

Comme vous le savez, la procédure vise à permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30, sur des parcelles d'une contenance globale de 1.9 hectares acquises d'abord par la SAFER, puis cédées en totalité à la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) en novembre 2019 sur la base d'un cahier des charges partagé.

Plus précisément, ce projet que nous soutenons donc pleinement à échelle intercommunale contribuera au développement d'activités économiques et agricoles innovantes, **valorisantes pour le territoire et respectueuses de l'environnement, pourvoyeuses d'emplois :**

- La partie avant du site a vocation à accueillir une entreprise (Tecmatel) fabriquant des dispositifs médicaux, tels que des composants pour respirateurs artificiels et des pansements en chirurgie et post-opératoire pour le secteur médical français. Cette entreprise est en pleine expansion et a besoin d'implanter un nouveau site de production de pansement en Île-de-France, à proximité de son siège social situé à Élanecourt (78), accessible et à proximité de ses clients et salariés.
- La partie arrière du site doit permettre l'implantation de jeunes agriculteurs dont l'activité est en pleine croissance : « Paris Maison des vins » (ex « Winerie Parisienne ») notamment. Depuis 2017, la Winerie Parisienne a planté 23 hectares de vignes à Davron. Les premières vendanges (de Chardonnay, Chenin, Pinot Noir et Merlot) ont eu lieu en 2019.  
Installé dans une occupation temporaire à Montreuil, Paris Maison de Vins a besoin d'un lieu pour installer les chais et élaborer ses vins durablement. Le chai de Paris Maison de Vins souhaite incarner le retour de la filière viticole dans la région en élaborant des vins engagés dans des démarches environnementales commercialisés en circuits courts dans la région.


Concernant les éléments administratifs de la procédure, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Davron qui visent à « Pérenniser et développer de façon maîtrisée l'implantation des activités et maintenir l'activité agricole dans le secteur de la RD30 » et « Définir un périmètre dans lequel sont maîtrisées les implantations des constructions tout en améliorant l'intégration dans l'environnement et en maintenant des continuités agricoles » (Axe 4. Conforter les activités économiques existantes sur le territoire).

85

Annexe 8/2

Enfin, les échéances de cette procédure pourraient permettre une Délibération de la Commune approuvant la mise en compatibilité du PLU au début du mois de juillet 2021, et un accord sur les Permis de Construire déposés en fin d'année 2021. Cela permettrait ainsi la cession des parcelles et un démarrage des premiers travaux au premier semestre de l'année 2022.

Comptant sur votre concours dans le cadre de ce projet d'envergure pour notre intercommunalité, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre haute considération.

  
**Laurent RICHARD,**  
*Président,  
Maire de Maule,  
Conseiller Départemental des Yvelines*

**Gilles STUDNIA,**  
*1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Communication,  
aux Transports et aux liens communautaires  
Maire de Saint-Nom la Bretèche*



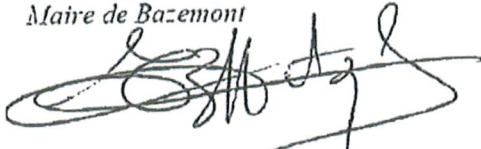
**Patrick LOISEL,**  
*2<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux actions  
en faveur du Sport, de l'enfance, de la jeunesse,  
et aux équipements culturels et sportifs  
Maire de Feucherolles*



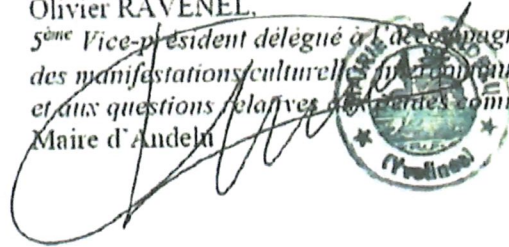
**Adriano BALLARIN,**  
*3<sup>ème</sup> Vice-président délégué  
au développement économique  
et à l'aménagement  
Maire de Crespières*



**Jean-Bernard HETZEL,**  
*4<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'environnement,  
au développement durable et au droit du sol  
Maire de Bazemont*



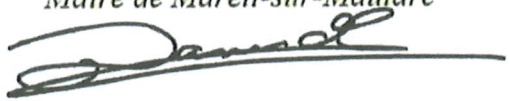
**Olivier RAVENEL,**  
*5<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'accompagnement  
des manifestations culturelles et sportives  
et aux questions relatives aux parcs communaux  
Maire d'Andelu*



**Myriam BRENAC,**  
*Conseillère communautaire  
déléguée aux transports  
et aux mobilités douces  
Maire de Chavenay*



**Nathalie CAHUZAC,**  
*Conseillère communautaire déléguée  
aux actions en faveur des personnes âgées  
et aux projets liés à la petite enfance  
Maire de Mareil-sur-Mauldre*



**Damien GUIBOUT,**  
*Conseiller Communautaire  
Maire de Davron*



**Vincent GAY**  
*Conseiller Communautaire  
Maire de Herbeville*



**Eric MARTIN,**  
*Conseiller Communautaire  
Maire de Montainville*



ss